

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-3

Juillet à Septembre 2021

SOMMAIRE

DECISION n° 158/2021 du 1 ^{er} juillet 2021 : Signature avec la société Vincent d'un contrat de maintenance préventive du poste de relèvement des eaux usées de l'Espace Economique Communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne -----	13
DECISION n° 159/2021 du 1 ^{er} juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Jouazière, à Cherré-Au, cadastré en section AC 164, 166 et 167) -----	13
DECISION n° 160/2021 du 1 ^{er} juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 place Saint Julien, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 472, AO 468) -----	13
DECISION n° 161/2021 du 1 ^{er} juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (10 impasse des Rosiers, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 317) -----	14
DECISION n° 162/2021 du 5 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (8 route de la Ferté Bernard, à Cherré-Au, cadastré en section D 142 et 155) -----	14
DELIBERATION n° 05-07-2021-001 du 5 juillet 2021 : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'un contrat pour recruter le responsable développement économique -----	14
DELIBERATION n° 05-07-2021-002 du 5 juillet 2021 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité -----	15
DELIBERATION n° 05-07-2021-003 du 5 juillet 2021 : CRTE : Autorisation de signature de la convention d'initialisation avec l'Etat -----	15
DELIBERATION n° 05-07-2021-004 du 5 juillet 2021 : Gouvernance : Modification de représentants au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois -----	16
DELIBERATION n° 05-07-2021-005 du 5 juillet 2021 : Gouvernance : Désignation de représentants pour l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe -----	17
DELIBERATION n° 05-07-2021-006 du 5 juillet 2021 : Développement Economique : Compromis de vente avec la société CVE pour un terrain situé ZA La Monge – La Ferté Bernard -----	17
DELIBERATION n° 05-07-2021-007 du 5 juillet 2021 : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la Zone de l'Eguillon – La Ferté Bernard -----	18
DELIBERATION n° 05-07-2021-008 du 5 juillet 2021 : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la Zone du Coutier – Cherré-Au -----	19
DELIBERATION n° 05-07-2021-009 du 5 juillet 2021 : Développement Economique : Servitude de passage à la SCI Cosmique -----	20

DELIBERATION n° 05-07-2021-010 du 5 juillet 2021 : Urbanisme : Intégration d'objectifs complémentaires à la modification de droit commun du PLUi -----	20
DELIBERATION n° 05-07-2021-011 du 5 juillet 2021 : Urbanisme : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes non membres de la Communauté de communes -----	21
DELIBERATION n° 05-07-2021-012 du 5 juillet 2021 : Centre Aquatique : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre -----	21
DELIBERATION n° 05-07-2021-013 du 5 juillet 2021 : Gare : Accessibilité de la gare de La Ferté Bernard -----	22
DELIBERATION n° 05-07-2021-014 du 5 juillet 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	23
DELIBERATION n° 05-07-2021-015 du 5 juillet 2021 : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention -----	24
DELIBERATION n° 05-07-2021-016 du 5 juillet 2021 : Centre Culturel de La Laverie : Participation 2021 de la Communauté de communes -----	25
DELIBERATION n° 05-07-2021-017 du 5 juillet 2021 : Centre Culturel de La Laverie : Modification du règlement intérieur -----	25
DELIBERATION n° 05-07-2021-018 du 5 juillet 2021 : Centre Culturel de La Laverie : Nomination de la Directrice -----	26
DELIBERATION n° 05-07-2021-019 du 5 juillet 2021 : Centre Culturel de La Laverie : Avenant n° 2 à la convention de gestion entre la Communauté de communes et le Centre Culturel de La Laverie -----	26
DELIBERATION n° 05-07-2021-020 du 5 juillet 2021 : Budget : Adoption du Budget Annexe ZA Le Coutier 2021 -----	26
DELIBERATION n° 05-07-2021-021 du 5 juillet 2021 : Budget : Adoption du Budget Annexe ZA Les Ajeux 2021 -----	27
DELIBERATION n° 05-07-2021-022 du 5 juillet 2021 : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Général 2021 -----	27
DELIBERATION n° 05-07-2021-023 du 5 juillet 2021 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Urbanisme 2021 -----	28
DECISION n° 163/2021 du 7 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 rue Lépine, à Cherré-Au, cadastré en section AC 46) -----	29
DECISION n° 164/2021 du 6 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (22 ter rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 452, AB 32, AB 33 et AB 30p) -----	29

DECISION n° 165/2021 du 7 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 rue de la Cougère, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 314) -----	30
DECISION n° 166/2021 du 13 juillet 2021 : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour l'intégration de la dématérialisation des formalités d'urbanisme avec formation -----	30
DECISION n° 167/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (18 rue de la Chéronne, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AC 154, AC 153 et AC 152) -----	30
DECISION n° 168/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (76 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 71) -----	31
DECISION n° 169/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 Chemin de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 229) -----	31
DECISION n° 170/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (22 bis rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 473, AB 472, et AB 40) -----	31
DECISION n° 171/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Place de l'Eglise, à Le Luart, cadastré en section AA 46) -----	32
DECISION n° 172/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 bis quai d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 78, 392, 89 et 76) -----	32
DECISION n° 173/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (81 avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 123) -----	32
DECISION n° 174/2021 du 12 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 248) ----	33
DECISION n° 175/2021 du 13 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 Avenue du 8 Mai 1945, Résidence le Conti, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427) -----	33
DECISION n° 176/2021 du 13 juillet 2021 : Signature avec la société Bahier d'un avenant n° 3 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard -----	33
DECISION n° 177/2021 du 15 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 place Sadi Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 540, AO 141, AO 138) -----	34
DECISION n° 178/2021 du 16 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (5 rue du Perche, à Préval, cadastré en section B 246) -----	34

DECISION n° 179/2021 du 23 juillet 2021 : Signature de conventions de mise à disposition des deux salles de sport communautaires avec la commune de La Ferté Bernard -----	35
DECISION n° 180/2021 du 23 juillet 2021 : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l’Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2021/2022 -----	35
DECISION n° 181/2021 du 23 juillet 2021 : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l’Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2021/2022 -----	36
DECISION n° 182/2021 du 23 juillet 2021 : Signature avec la société Pitney Bowes et La Poste de contrats dans le cadre de la location d’une machine à affranchir pour l’envoi du courrier de la Communauté de communes -----	36
DECISION n° 183/2021 du 23 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (18 rue des Lilas , à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section A 349) -----	37
DECISION n° 184/2021 du 26 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 282) -----	37
DECISION n° 185/2021 du 27 juillet 2021 : Signature avec la société Segilog d’un contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de service avec les opérations comptables et la gestion des ressources humaines de la Communauté de communes -----	37
DECISION n° 186/2021 du 30 juillet 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (24 Rue du Gradon, à Cherré-Au, cadastré en section AE 84) -----	38
DECISION n° 187/2021 du 3 août 2021 : Signature de deux devis avec les sociétés Langlois Sobreti et JCP Elec pour des travaux de modification du cloisonnement de l’hôtel communautaire -----	38
DECISION n° 188/2021 du 3 août 2021 : Signature d’un devis avec la société Mingant Paysage pour une intervention de remise en état paysager de la Résidence d’Artistes à Prévelles -----	39
DECISION n° 189/2021 du 3 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Ter Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 192) -----	39
DECISION n° 190/2021 du 3 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Place de la Lice, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 220) -----	39
DECISION n° 191/2021 du 4 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (7 Rue du Château, à Préval, cadastré en section B 601) -----	40

DECISION n° 192/2021 du 9 août 2021 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture de matériel informatique pour les besoins des services communautaires -----	40
DECISION n° 193/2021 du 9 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Le Gaillon, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 644, AB 319, AB 132p) -----	40
DECISION n° 194/2021 du 10 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue Florant, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 269, AO 270) -----	41
DECISION n° 195/2021 du 10 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue Jules Ferry, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 549, AK 551) -----	41
DECISION n° 196/2021 du 16 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 167)) -----	41
DECISION n° 197/2021 du 16 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (79 rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 108) -----	42
ARRÊTE n° 58/2021 du 16 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au -----	42
ARRÊTE n° 59/2021 du 17 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond -----	43
ARRÊTE n° 60/2021 du 18 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Souvigné sur Même -----	44
DECISION n° 198/2021 du 18 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Rue Marguerite Duras, à Cherré-Au, cadastré en section 081 AE 217) -	45
ARRÊTE n° 61/2021 du 20 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond -----	45
ARRÊTE n° 62/2021 du 20 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault -----	46
DECISION n° 199/2021 du 20 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 136, AN 137, AN 138, AN 142, AN 746) -----	47
DECISION n° 200/2021 du 20 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Etienne Jodelle, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 396) -----	47

ARRÊTE n° 63/2021 du 23 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne -----	47
ARRÊTE n° 64/2021 du 23 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër -----	48
ARRÊTE n° 65/2021 du 24 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau -----	49
ARRÊTE n° 66/2021 du 24 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune du Luart -----	50
ARRÊTE n° 67/2021 du 24 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Courgenard -----	51
DECISION n° 201/2021 du 26 août 2021 : Signature avec le société SOLIHA d'un marché relatif à l'évaluation de l'OPAH 2016-2021 valant étude pré-opérationnelle de l'OPAH 2022-2027 -----	52
DECISION n° 202/2021 du 24 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 430, AN 738) -----	53
DECISION n° 203/2021 du 24 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Bis rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 526, AO 525) -----	53
DECISION n° 204/2021 du 25 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Gradon, à Cherré-Au, cadastré en section 081 E 170, 081 E 167, 081 E 166, 081 E 165, 081 E 85) -----	53
DECISION n° 205/2021 du 27 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 Allée des Tilleuls, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 507) -----	54
DECISION n° 206/2021 du 27 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lieu-dit La Chiflerie - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section C 86, C 160) -----	54
DECISION n° 207/2021 du 27 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (84 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM 131) -----	54
ARRÊTE n° 68/2021 du 30 août 2021 : Attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne -----	55
DECISION n° 208/2021 du 30 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (1 Rue des Jonquilles Lotissement Le Clos des Rosiers – lot n° 28, à Cormes, cadastré en section C 280) -----	55

DECISION n° 209/2021 du 30 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (4 Rue de St Segré, à Cormes, cadastré en section AB 160) -----	56
DECISION n° 210/2021 du 30 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (20 Rue de la Bretonnière Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 342) -----	56
DECISION n° 211/2021 du 30 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (50 bis Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 317, C 316, C 315) ---	56
DECISION n° 212/2021 du 31 août 2021 : Signature d'un devis avec Enedis dans le cadre de la viabilisation de la parcelle mise à disposition du SDIS de la Sarthe pour la construction d'un centre de secours à Montmirail -----	57
DECISION n° 213/2021 du 31 août 2021 : Signature d'un devis avec la société Applixia pour une mission d'audit de l'infrastructure informatique des services administratifs et techniques de la Communauté de communes -----	57
DECISION n° 214/2021 du 31 août 2021 : Signature d'un devis avec la société Mingant Paysage pour la modification de l'implantation d'un portail dans la ZA La Fonderie à Tuffé Val de la Chéronne -----	58
DECISION n° 215/2021 du 31 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (6 Rue de la Madeleine, à Montmirail, cadastré en section AB 92) -----	58
DECISION n° 216/2021 du 31 août 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Rue Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section AA 25) -----	58
DECISION n° 217/2021 du 2 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10-12 rue Jean Courtois, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 28, AI 29) -----	59
DECISION n° 218/2021 du 2 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (77 Rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 109) -----	59
DECISION n° 219/2021 du 2 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 24) -----	59
DECISION n° 220/2021 du 3 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Quater Rue du Midi, à Le Luart, cadastré en section AA 85) -----	60
DECISION n° 221/2021 du 3 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Bis place Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 654, AN 675) -----	60
DECISION n° 222/2021 du 3 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Avenue du 8 Mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427) -----	60

DECISION n° 223/2021 du 6 septembre 2021 : Signature d'un devis avec la société SAUR pour le remplacement d'une pompe de surpression du réseau d'eau potable dans la ZA du Coutier -----	61
DECISION n° 224/2021 du 7 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 Rue Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section AA 137, AA 138) --	61
DECISION n° 225/2021 du 7 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 361) -----	61
DECISION n° 226/2021 du 8 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (38 rue des Chataigniers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1076) -----	62
DECISION n° 227/2021 du 8 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (55 rue Robert Surmont, à La Ferte-Bernard, cadastré en section AB 48) -----	62
DECISION n° 228/2021 du 9 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 Allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 363) -----	62
DECISION n° 229/2021 du 9 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 362) -----	63
DECISION n° 230/2021 du 9 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (23 Rue du Pré Garreau, à Le Luart, cadastré en section AB 216) -----	63
DECISION n° 231/2021 du 10 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 bis Rue des Vignes dissocié en 3 logements : 8 bis, 8 ter et 8 quater rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section AK 16) -----	63
DECISION n° 232/2021 du 13 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 29, AH 192, AH 193, AH 194, AH 195, AH 196, AH 197, AH 198) -----	64
DECISION n° 233/2021 du 7 octobre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section AK 1) -----	64
DECISION n° 234/2021 du 16 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 Quater Chemin des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section AB 113, AB 112) -----	64
DECISION n° 235/2021 du 16 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (lieudit 'Le Courtier'; à Préval, cadastré en section B 907) -----	65
DECISION n° 236/2021 du 17 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 310, AO 183, AO 184) -----	65

DECISION n° 237/2021 du 17 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Quai d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 393, AI 75, AI 84) -----	65
DECISION n° 238/2021 du 20 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (13 Rue des Acacias, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 479) -----	66
DECISION n° 239/2021 du 20 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (30 Avenue de la Libération, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AB 1, 363 AB 2) -----	66
DECISION n° 240/2021 du 20 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Grande rue, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AD 462) -----	66
DECISION n° 241/2021 du 21 septembre 2021 : Signature avec la société Agence Gilson & Associés d'un marché relatif à l'accompagnement de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en vue de la modification de droit commun de son PLU intercommunal -----	67
DECISION n° 242/2021 du 22 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 280, AK 9) -----	67
DECISION n° 243/2021 du 23 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue Saint Segré, à Cormes, cadastré en section AB 159) -----	67
DECISION n° 244/2021 du 23 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (1 allée des Tulipes - Lotissement Le Clos des Rosiers lot n°21, à Cormes, cadastré en section C 273P) -----	68
DECISION n° 245/2021 du 23 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 48, AT 401, AT 403) -----	68
DELIBERATON n° 23-09-2021-001 du 23 septembre 2021 : Administration Générale : Adhésion au CAUE pour l'année 2021 -----	68
DELIBERATON n° 23-09-2021-002 du 23 septembre 2021 : Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité -----	69
DELIBERATON n° 23-09-2021-003 du 23 septembre 2021 : Ressources Humaines : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps plein -----	69
DELIBERATON n° 23-09-2021-004 du 23 septembre 2021 : Développement Economique : Régularisation des dépenses pour la période du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre du transfert du bâtiment Synergie Parc avec la commune de La Ferté Bernard -----	70
DELIBERATON n° 23-09-2021-005 du 23 septembre 2021 : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la ZA du Puits à La Chapelle du Bois -----	70

DELIBERATON n° 23-09-2021-006 du 23 septembre 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	72
DELIBERATON n° 23-09-2021-007 du 23 septembre 2021 : Habitat : Suspension de subvention de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH -----	73
DELIBERATON n° 23-09-2021-008 du 23 septembre 2021 : Agriculture : Convention avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Régional sur le programme « Territoires Pilotes Transmission » -----	73
DELIBERATON n° 23-09-2021-009 du 23 septembre 2021 : SYVALORM : Exonération du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 -----	75
DELIBERATON n° 23-09-2021-010 du 23 septembre 2021 : SYVALORM : Rapport d'Activité 2020 du SYVALORM -----	75
DELIBERATON n° 23-09-2021-011 du 23 septembre 2021 : SPANC : Rapport d'Activité 2020 de VEOLIA -----	76
DELIBERATON n° 23-09-2021-012 du 23 septembre 2021 : SPANC : Choix du mode de gestion pour la DSP -----	76
DELIBERATON n° 23-09-2021-013 du 23 septembre 2021 : GEMAPI : Prolongation du groupement de commandes et demande d'intégration du programme d'actions GEMAPI auprès du contrat territorial Eau Loir Aval pour les périodes 2022-2024 et 2025-2027 -----	76
DELIBERATON n° 23-09-2021-014 du 23 septembre 2021 : Energie : Porter à connaissance de l'arrêté d'autorisation environnementale relative au projet éolien sur Cormes et Cherré-Au -----	78
DELIBERATON n° 23-09-2021-015 du 23 septembre 2021 : GEMAPI : Participation financière 2021 au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe -----	78
DELIBERATON n° 23-09-2021-016 du 23 septembre 2021 : Budget : Admissions en non-valeur -----	79
DELIBERATON n° 23-09-2021-017 du 23 septembre 2021 : Budget : Constitution d'une provision pour créances douteuses -----	79
DELIBERATON n° 23-09-2021-018 du 23 septembre 2021 : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Urbanisme 2021 -----	80
DELIBERATON n° 23-09-2021-019 du 23 septembre 2021 : Budget : Décisions modificative n° 3 du Budget Général 2021 -----	81
DECISION n° 246/2021 du 24 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Ulphace (Le Bourg, à Saint-Ulphace, cadastré en section A 617) -----	81
DECISION n° 247/2021 du 24 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (27 Rue de l'école, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 297) -----	82

DECISION n° 248/2021 du 24 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 Rue Lavoisier - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 97) -----	82
DECISION n° 249/2021 du 24 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (19 Route de la Ferté-Bernard, à Cherré-Au, cadastré en section 081 C 258, 081 C 260) -----	82
DECISION n° 250/2021 du 27 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (9 Rue du Gradon, à Cherré-Au, cadastré en section AE 71) -----	83
DECISION n° 251/2021 du 27 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (17 Rue de la Couture, à Cherré-Au, cadastré en section A 449, A 414, A 412) -----	83
DECISION n° 252/2021 du 27 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (38 Rue Fresnet, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 288 AB 101P) -----	83
DECISION n° 253/2021 du 27 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (9 Rue Princesse Alice de Monaco, à Cherré-Au, cadastré en section AB 139) -----	84
DECISION n° 254/2021 du 27 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue Louis Wagner, à Cherré-Au, cadastré en section AH 191, AH 190) -----	84
DECISION n° 255/2021 du 27 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Champ des Croix, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 686) -----	84

DECISION n° 158/2021 du 1^{er} juillet 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Vincent d'un contrat de maintenance préventive du poste de relèvement des eaux usées de l'Espace Economique Communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAS Vincent, sise 20 Rue des Granges BP 70022 28101 DREUX, un marché pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : Le coût annuel de la maintenance s'élève à 630,00 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 159/2021 du 1^{er} juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Jouazière, à Cherré-Au, cadastré en section AC 164, 166 et 167)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 160/2021 du 1^{er} juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 place Saint Julien, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 472, AO 468)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 161/2021 du 1^{er} juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (10 impasse des Rosiers, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 317)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais .

DECISION n° 162/2021 du 5 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (8 route de la Ferté Bernard, à Cherré-Au, cadastré en section D 142 et 155)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au .

DELIBERATION n°05-07-2021-001 du 5 juillet 2021

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'un contrat pour recruter le responsable développement territorial

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- qu'une procédure de recrutement, ouverte aux attachés territoriaux et attachés principaux, a été lancée pour pourvoir le poste de chargé de mission ;
- qu'après auditions, la candidature de M. Gaël BIGORGNE correspondait au profil recherché tant au niveau des compétences transposables qu'au niveau des aptitudes humaines.

RECRUTE M. Gaël BIGORGNE à compter du 23 août 2021 sur la base d'un contrat de droit public fondé sur l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

FIXE sa rémunération indiciaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux grade attaché territorial échelon 11.

PREND ACTE du bénéfice à son profit d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération instaurant le RIFSEEP.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-002 du 5 juillet 2021

PERSONNEL CONTRACTUEL : Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil de communauté

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint administratif, à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourra être renouvelé, dans la limite de

12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, en fonction de l'évolution de l'activité du service Urbanisme.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-003 du 5 juillet 2021

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : CRTE : Autorisation de signature de la convention d'initialisation avec l'Etat

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que dans le cadre de la relance économique du Pays, l'Etat propose aux établissements publics intercommunaux de conclure un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

EST INFORME :

- que le CRTE, signé pour la durée du mandat, constitue un document cadre qui regroupe l'ensemble des projets des communes et de la Communauté de communes en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale : éducation, sport, culture, revitalisation urbaine, mobilités, économie, emploi, agriculture, aménagement numérique, développement durable ;
- qu'il tient compte des objectifs du projet de territoire et des différents documents de planification et de programmation existants (PLUI, ...) ;
- qu'une convention d'initialisation du CRTE doit être conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS).

PROPOSE que les axes d'intervention suivants soient retenus pour le CRTE de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise :

- Favoriser un aménagement équilibré du territoire et qui en valorise le patrimoine paysager, bâti et naturel,
- Affirmer et développer le potentiel économique du territoire,
- Soutenir la mise en place d'équipements structurants et conforter l'offre de services de proximité,
- Répondre aux besoins de la population en matière de logements,
- Soutenir la transition énergétique et la préservation des ressources du territoire.

PREND ACTE que les communes ont par ailleurs transmis leurs projets pour la période comprise entre 2021 et 2026 et que ceux-ci seront annexés à la convention d'initialisation du CRTE.

AUTORISE le Président à :

- signer la convention d'initialisation ou protocole d'engagement du CRTE avec l'Etat,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-004 du 5 juillet 2021

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gouvernance : Modification de représentants au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois a validé le 22 février dernier l'actualisation de la composition du Syndicat, entériné par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2021 ;
- la nouvelle représentativité tient compte des évolutions démographiques et des fusions de communes ce qui se traduit pour la Communauté de Communes par la perte d'un siège ;
- le Comité syndical est composé de 105 membres dont 8 du collège du Conseil départemental et 97 du Collège des Communautés de communes dont 37 représentants de l'Huisne Sarthoise.

PREND ACTE de la nécessité de valider la nouvelle représentativité de la CCHS en supprimant un poste de titulaire et un poste de suppléant.

DECIDE que Mme Eliane TETILLON (titulaire) et Mme Marie-Line LEDRU (suppléante) ne siègeront plus au Comité syndical du Pays du Perche Sarthois.

DELIBERATION n°05-07-2021-005 du 5 juillet 2021

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gouvernance : Désignation de représentants pour l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de l'EPFI à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe.

EST INFORME qu'en octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFL s'est prononcé favorablement sur cette demande et l'a transmise au Préfet de Région qui par arrêté du 5 mai dernier, a procédé à l'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public.

PREND ACTE de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour que la Communauté de Communes puisse être représentée lors des Assemblées générales de l'EPFL Mayenne-Sarthe.

DESIGNE en conséquence :

- M. Didier REVEAU, en qualité de titulaire,
- M. Thierry RENVOIZÉ, en qualité de suppléant.

DELIBERATION n°05-07-2021-006 du 5 juillet 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Compromis de vente avec la société CVE pour un terrain situé ZA La Monge – La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que dans le cadre du projet d'implantation d'une usine de méthanisation porté par le cabinet Cap Vert Energie, le Conseil communautaire a validé en 2019 la cession d'un terrain pour une surface de 4ha 18a 45ca sur les parcelles ZC 226p et 227p dans la ZA de La Monge à La Ferté-Bernard.

EST INFORME que les études environnementales et de faisabilité engagées par Cap Vert Energie ont mis en évidence l'impossibilité de construire sur certaines parcelles de la zone, notamment en raison d'une évolution réglementaire quant à la définition d'une zone humide.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur les prix de cession :

- Parcelle constructible : 25,00 € HT/m²
- Voiries : 35,00 € HT/m²
- Parcelles non constructibles : 5,30 € HT/m².

DECIDE de retirer la délibération n°25-06-2019-018 du 25 juin 2019.

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 6 ha 90a 70ca, sous réserve des opérations de bornage, sur les parcelles ZC 224, ZC 226p et ZC 227p aux prix de vente suivants :

- ZC 224, voirie : 2 757 m² 35,00 € HT/m²
- ZC 227p, surface constructible : 16 280 m² 25,00 € HT/m²
- ZC 226p et ZC 227p, surfaces non constructibles : 50 033 m² 5,30 € HT/m².

MANDATE l'étude de Me. Alix Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge du preneur.

ERIGE en condition essentielle et déterminante et en condition résolutoire : une obligation de construction de l'installation de méthanisation sous un délai de trois ans.

DEMANDE au preneur la production d'une étude olfactive avec mesure des incidences pour le voisinage avant toute signature.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-007 du 5 juillet 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la Zone de l'Eguillon – La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain dans la zone de l'Eguillon à La Ferté-Bernard composé des parcelles cadastrées D1129p d'une contenance de 3 460 m² et D893p d'une contenance de 104 m².

EST INFORME que M. David ROULEAU, gérant de la SARL Rouleau David Terrassement implantée dans la ZA de la Cibole à La Chapelle du Bois, a sollicité notre EPCI en vue de l'acquisition de ces parcelles contiguës à son entreprise dans le cadre d'un projet d'extension.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 15 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface totale de 3 564 m² au prix de 15 € HT le m² à Monsieur et Madame ROULEAU David et Sabrina ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-008 du 5 juillet 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la Zone du Coutier – Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de Communes a récemment été sollicitée par l'entreprise Etoile Routière implantée dans la ZA du Coutier à Cherré-Au, en vue de l'acquisition de parcelles contiguës à son emprise actuelle dans le cadre d'un projet d'extension de l'entreprise et de ses parkings salariés et poids-lourds.

PREND ACTE que :

- la parcelle ZH 126p est délimitée à l'ouest par la canalisation de transport GRT GAZ sur laquelle il est interdit de construire,
- la parcelle ZH 10p est traversée par des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées desservant la zone d'activité sur lesquelles toute construction devra être proscrite.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 6 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais d'étude géotechnique de conception seront répercutés sur le prix de vente.

VALIDE la cession de ce terrain composé des parcelles ZH 126p et ZH 10p d'une surface totale de

7 800 m² environ sous réserve des opérations de bornage, au prix de 6 € HT le m² à la société SARL PYRAMIDES ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente :

- L'extension de l'entreprise et des parkings salariés et poids-lourds dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique,
- L'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées sur lesquelles il sera interdit d'ériger toute construction. Seules des traversées ponctuelles seront autorisées sous condition de validation de la collectivité.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°05-07-2021-009 du 5 juillet 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Développement Economique : Servitude de passage à la SCI Cosmique

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé la cession d'un bâtiment industriel et du terrain attenant dans la zone du Gaillon à La Ferté-Bernard au profit de la société SCI Cosmique, le 14 avril dernier.

EST INFORME que dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié, il est apparu nécessaire de préciser que cette cession est assortie d'une servitude de passage consentie par la Communauté de Communes au profit de la SCI Cosmique afin d'accéder au bâtiment en cours d'acquisition.

PREND ACTE que cette cession sera assortie d'une servitude de passage consentie par la Communauté de Communes au profit de la SCI Cosmique afin d'accéder au bâtiment en cours d'acquisition.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-010 du 5 juillet 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Intégration d'objectifs complémentaires à la modification de droit commun du PLUi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- le Conseil communautaire a prescrit la modification de droit commun du PLUi, le 28 avril dernier ;
- cette procédure a été initiée à la demande de la Préfecture qui a invité la Communauté de Communes à fournir des justifications. Celles-ci concernent principalement les capacités des systèmes d'assainissement collectifs dans douze communes et une trentaine de changements de destination.

EST INFORME que les objectifs poursuivis couvrent donc ces deux thèmes et intègrent également l'étude loi Barnier à l'enquête publique, la révision de l'étude zone humide, la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes.

PREND ACTE que l'intercommunalité a été sollicitée par plusieurs porteurs de projets. Il apparaît opportun d'élargir les objectifs poursuivis au regard de l'intérêt pour le développement du territoire. La Communauté de Communes utilisera ainsi tout le champ couvert par la modification de droit commun, conformément aux articles L. 153-41 et L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

EST INFORME :

- qu'il faut intégrer aux objectifs poursuivis la modification des dispositions du règlement graphique et écrit et la possibilité d'ajouter des nouveaux changements de destination ;
- qu'aucune de ces intégrations ne pourra conduire à changer les orientations du PADD, à réduire une zone N ou A ou à induire de graves risques de nuisances qui relèvent du champ de la révision.

PREND ACTE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

APPROUVE l'intégration des objectifs poursuivis suivants, en complément des objectifs définis le 28 avril 2021 :

- o La modification des dispositions du règlement,
- o L'ajout de secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL),
- o L'ajout de changement de destination.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-011 du 5 juillet 2021

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Urbanisme : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes non membres de la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les conventions avec les communes de Bessé sur Braye et Dollon arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de Bessé-sur-Braye et de Dollon.

PREND ACTE que la durée des nouvelles conventions est fixée sur la durée du conseil municipal.

PREND ACTE que le tarif est fixé chaque année par délibération.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-012 du 5 juillet 2021

ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE : Centre Aquatique : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le mandataire BVL Architecture a informé la Communauté de Communes d'erreurs dans la répartition des honoraires entre la société BVL Architecture et l'entreprise ABE, membres du groupement BVL Architectures, Ethis, VP & Green, Maitrys, Atelier Bouvier Environnement, Meta acoustique, maître d'œuvre en charge de la construction du Centre aquatique.

EST INFORME que la modification de la répartition des honoraires entre deux intervenants n'a aucune conséquence sur le montant total des honoraires.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la modification de la répartition des honoraires avec le groupement BVL Architectures, Ethis, VP & Green, Maitrys, Atelier Bouvier Environnement, Meta acoustique.

PREND ACTE que le taux de rémunération de 15,38 % comprenant le taux de base fixé à 13,30 % et les missions complémentaires s'élevant à 2,08 % pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 8 631 000 € HT, soit des honoraires provisoires de 1 327 447,80 € HT avec une répartition comme suit :

	Mission de base	Mission de base après correction	Mission complémentaire
BVL	48 %	<u>47,1 %</u>	15,1 %
ETHIS	22,5 %	22,5 %	66,6 %
VP GREEN	14 %	14 %	11,1 %
MAITRYS	9 %	9 %	5,6 %
ABE	4,5 %	<u>5,4 %</u>	1,7 %
META ACOUSTIQUE	2 %	2 %	0 %

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°05-07-2021-013 du 5 juillet 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Gare : Accessibilité de la gare de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- la SNCF envisage des travaux de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard :
 - o Mise en accessibilité du passage souterrain (pose de 2 ascenseurs, un par quai),
 - o Mise en accessibilité des escaliers aux normes actuelles,
 - o Rafraichissement du passage souterrain.
- les études préalables sont estimées à 115 000 € et les travaux entre 1,6 M€ et 2 M€.

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel comme suit :

- Etat : 25 %
- Région : 50 %
- Commune ou Communauté de Communes : 25 %.

EST INFORME d'un portage des 25 % de financement par la Communauté de Communes compte-tenu de la prochaine prise de la compétence « mobilités » par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et dans la mesure où la fréquentation de la gare est intercommunale.

VALIDE le financement des études préliminaires pour l'opération de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard, à hauteur de 25 %.

AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels relatifs au financement de ces études préliminaires, conjointement avec l'Etat, la Région Pays de Loire et SNCF Gares & Connexions.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°05-07-2021-014 du 5 juillet 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur Louis BLIN Préal	Autonomie	Intermédiaire	7 913 €	5 179 €	1 036 €	1 036 €	20 % max 5 000 €
Madame Magaly BOULIER Cherré-Au	Energie	Très Modeste	42 359 €	40 105 €	36 045 €	4 170 €	20 % max 7 000 €
Monsieur Philippe BRETEAU	Energie	Modeste	6 658 €	6 311 €	4 606 €	1 262 €	20 % max 7 000 €

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur Claude BRETON Le Luart	Autonomie	Très Modeste	4 029 €	3 531 €	2 825 €	1 059 €	30% max 6 000 €
Monsieur Raymond COLLIN La Ferté-Bernard	Autonomie	Modeste	8 080 €	7 365 €	5 604 €	628 €	25% max 5 000 €

Madame Alice COURCIER La Ferté- Bernard	Energie	Intermédiaire	5 775 €	5 474 €	1 369 €	1 369 €	25 % max 5 000 €
Monsieur Serge LEPORT La Ferté- Bernard	Autonomie	Très modeste	6 027 €	5 479 €	4 450 €	287 €	30% max 6 000 €
Monsieur Roland BENOIS Cherré-Au	Autonomie	Intermédiaire	7 686 €	6 082 €	1 217 €	1 217 €	20% max 5 000€
Madame Liliane ROUILLON La Ferté- Bernard	Autonomie	Très modeste	4 434 €	4 031 €	3 153 €	1 209 €	30% max 6 000 €
Monsieur Fabrice VIARGUES Prévelles	Energie	Très modeste	26 628 €	25 150 €	25 857 €	1 574 €	20% max 7 000€
Total			119 589 €	108 707 €	86 162 €	13 808 €	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-015 du 5 juillet 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention

Le Conseil de communauté

EST INFORME que l'édition 2021 du Festival de la Chéronne qui se déroulera du 23 juillet au 31 juillet proposera 7 concerts d'artistes professionnels (dont Lambert Wilson, Mélanie Boisvert, Valentine Lemerrier et Frédéric Diquero) sur 3 sites : les églises de Saint-Denis-des-Coudrais, de Saint-Maixent et d'Avezé.

PREND ACTE que le budget du festival s'élève à 37 300 €.

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 000 €, somme inscrite sur le budget 2021 de la Communauté de Communes au compte 6574 – *Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.*

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-016 du 5 juillet 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Centre Culturel de La Laverie : Participation 2021 de la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

DECIDE de participer au budget 2021 du Centre culturel de La Laverie à hauteur de 146 000 €, somme inscrite sur le budget 2021 de la Communauté de Communes au compte 65737 - *Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux.*

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-017 du 5 juillet 2021

INTERCOMMUNALITE : Centre Culturel de La Laverie : Modification du règlement intérieur

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes est compétente en matière de culture à travers le Centre culturel de La Laverie et la résidence d'artistes de Prévelles.

EST INFORME que :

- l'association «La céramique à Prévelles/Tuffé» qui était mandatée par la Communauté de Communes pour en assurer la gestion, a été dissoute en décembre 2020. La CCHS a donc repris la gestion depuis janvier 2021 ;
- la résidence de Prévelles accueillait jusqu'à présent des artistes en résidence sur des périodes de 18 mois ;
- la valorisation de ce savoir-faire était liée à la Biennale de la céramique, orchestrée tous les deux ans par l'association, avec pour finalité de mettre en valeur la poterie et d'y associer une animation grand public.

DECIDE de faire évoluer le fonctionnement de la résidence en transférant sa gestion à La Laverie.

VALIDE la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Centre culturel de La Laverie comme suit :

« Article 2 : Missions de la régie personnalisée

La régie personnalisée a pour objet de gérer le Centre culturel de La Laverie. A ce titre, la régie doit :

- *organiser et coordonner les actions culturelles développées dans le cadre de l'animation culturelle du territoire communautaire de l'Huisne Sarthoise,*
- *gérer les crédits et ressources financières mis à sa disposition par notamment la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,*
- *assurer le bon fonctionnement du Centre culturel de la Laverie*
- *assurer la gestion et le bon fonctionnement de la résidence d'artiste de Prévelles (maison d'habitation, atelier et local pédagogique). »*

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-018 du 5 juillet 2021

INTERCOMMUNALITE : Centre Culturel de La Laverie : Nomination de la Directrice

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a procédé à la désignation d'une Directrice par intérim du Centre culturel de La Laverie à compter du 22 mars 2021 suite au départ du Directeur Général des Services, M. Frédéric REPUSSEAU.

EST INFORME que la nouvelle Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, Mme Géraldine PÉMARTIN a pris ses fonctions depuis le 10 mai 2021.

DESIGNE Mme Géraldine PÉMARTIN, Directrice du Centre culturel de La Laverie.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-019 du 5 juillet 2021

INTERCOMMUNALITE : Centre Culturel de La Laverie : Avenant n° 2 à la convention de gestion entre la Communauté de communes et le Centre Culturel de La Laverie

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil a validé l'intégration de la gestion de la résidence d'artiste de Prévelles et du changement de direction.

PREND ACTE de la nécessité de modifier la convention de gestion signée le 16 mai 2018 entre la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et le Centre culturel de La Laverie afin d'y intégrer la mise à disposition des biens constituant la résidence d'artistes (la maison d'habitation, l'atelier et le local pédagogique) et de modifier l'annexe 1 en conséquence.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°05-07-2021-020 du 5 juillet 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Adoption du Budget Annexe ZA Le Coutier 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Le Coutier à Cherré-Au 2021 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 332 356 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général	187 000 €
↳ Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement	145 356 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 356 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	167 000 €

↳ **La Section d'investissement s'élève à 165 356 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 356 €
------------------	--	-----------

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	145 356 €
↳ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	20 000 €

DELIBERATION n°05-07-2021-021 du 5 juillet 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Adoption du Budget Annexe ZA Les Ajeux 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Les Ajeux à La Ferté-Bernard 2021 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 75 200 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	75 200 €
------------------	-----------------------------	----------

En recettes :

↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 259 €
↳ Chapitre R 74	Dotations et participations	25 941 €

↳ **La Section d'investissement s'élève à 0 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
------------------	--	-----

En recettes :

↳ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	0 €
------------------	-------------------------------	-----

DELIBERATION n°05-07-2021-022 du 5 juillet 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Général 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	3 060 853 €	+	20 000 €	3 080 853 €
D 67	6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	42 172 €	+	25 941 €	68 113 €
D 67	678	Autres charges exceptionnelles	160 262 €	-	45 941 €	114 321 €
TOTAL DEPENSES					0 €	

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 13	1318	Autres subventions	196 616 €	-	196 616 €	0 €
	op 3416	Construction RAM à Tuffé	0 €	+	196 616 €	196 616 €
D27	27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	2 457 558 €	+	20 000 €	2 477 558 €
TOTAL DEPENSES					20 000 €	

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	3 060 853 €	+	20 000 €	3 080 853 €
TOTAL RECETTES					20 000 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°2	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 562 000 €	0 €	14 562 000 €
Section d'investissement	11 694 805 €	20 000 €	11 714 805 €

DELIBERATION n°05-07-2021-023 du 5 juillet 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Urbanisme 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe urbanisme 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	0 €	+	600 €	600 €
TOTAL DEPENSES					600 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 70	70388	Autres redevances et recettes diverses	3 000 €	+	600 €	3 600 €
TOTAL RECETTES					600 €	

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	0 €	+	4 500 €	4 500 €
D21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €	-	2 000 €	0 €
D21	2184	Mobilier	1 984 €	-	1 984 €	0 €
D21	2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	+	84 €	84 €
TOTAL DEPENSES					600 €	

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+	600 €	600 €
TOTAL RECETTES					600 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe Urbanisme 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	200 450 €	600 €	201 050 €
Section d'investissement	3 984 €	600 €	4 584 €

DECISION n° 163/2021 du 7 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 rue Lépine, à Cherré-Au, cadastré en section AC 46)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 164/2021 du 6 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (22 ter rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 452, AB 32, AB 33 et AB 30p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 165/2021 du 7 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 rue de la Cougère, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 314)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 166/2021 du 13 juillet 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour l'intégration de la dématérialisation des formalités d'urbanisme avec formation

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult BP 253 26106 ROMANS SUR ISERE un contrat d'un montant de 11 130 euros HT pour la mise en place de la dématérialisation et les formations liées.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 167/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (18 rue de la Chéronne, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AC 154, AC 153 et AC 152)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne .

DECISION n° 168/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (76 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 71)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 169/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 Chemin de Bellevue, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 229)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 170/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (22 bis rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 473, AB 472, et AB 40)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 171/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Place de l'Eglise, à Le Luart, cadastré en section AA 46)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart .

* * * * *

DECISION n° 172/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 bis quai d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 78, 392, 89 et 76)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 173/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (81 avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 123)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 174/2021 du 12 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 248)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 175/2021 du 13 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 Avenue du 8 Mai 1945, Résidence le Conti, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 176/2021 du 13 juillet 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Bahier d'un avenant n° 3 au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Bahier, dont le siège social est établi sis route de Paris 72160 Sceaux sur Huisne, un avenant n°3.

Article 2 : De prendre acte que le présent avenant modifie l'article 4 de la convention. Aucune autre clause n'est modifiée.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 177/2021 du 15 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (18 place Sadi Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 540, AO 141, AO 138)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 178/2021 du 16 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (5 rue du Perche, à Préval, cadastré en section B 246)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

* * * * *

DECISION n° 179/2021 du 23 juillet 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition des deux salles de sport communautaires avec la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Commune de la Ferté Bernard, sise Hôtel de Ville 13 rue Viet 72400

La Ferté Bernard, des conventions de mise à disposition des salles de sport communautaires à Tuffé Val de la Chéronne et Le Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport durant la saison 2021-2022.

Article 2 : De consentir ces mises à disposition à titre gratuit.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 180/2021 du 23 juillet 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2021/2022

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

Savate Boxing Club Tuffé Val de la Chéronne
Club Alpin Français
Union Sportive de La Chapelle Saint Rémy Foot (USCR Foot)
Association Sporting Club Tufféen Foot
Association « Tuffé du Sport » - section badminton
Amicale Sapeurs-Pompiers Tuffé Val de la Chéronne
Union Sportive Luartaise Tennis
Club d'Escalade de La Chapelle du Bois
SDIS de la Sarthe - Centre de secours Tuffé Val de la Chéronne
Centre de Loisirs de Tuffé Val de la Chéronne
IME
Association Adapei – ESAT Le Tertre
A 4 mains pour demain

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 181/2021 du 23 juillet 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2021/2022

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire au Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

Union Sportive Luartaise (USL) Football
Union Sportive Luartaise (USL) Tir à l'arc
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis de table
Club Omnisport de Cormes
Association AS Montmirail Melleray
Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe
Association Loisirs Sports Activités Le Luart
Foyer de Vie Anaïs
IME

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 182/2021 du 23 juillet 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Pitney Bowes et La Poste de contrats dans le cadre de la location d'une machine à affranchir pour l'envoi du courrier de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Pitney Bowes, sise 9 rue Paul Lafargue 93456 La Plaine St Denis, un marché public pour la location d'une machine à affranchir le courrier communautaire,
- la Poste, sise 3 avenue du Centre BP 2094 78053 St Quentin en Yvelines, un contrat pour l'utilisation de la machine à affranchir.

Article 2 : Le coût annuel de la location de la machine avec Pitney Bowes s'élève à 490 € HT, sur une période de 5 ans. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur. La Poste facturera mensuellement les frais d'affranchissement sur la base des télérelevés effectués sur la machine.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 183/2021 du 23 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (18 rue des Lilas , à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section A 349)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 184/2021 du 26 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 282)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 185/2021 du 27 juillet 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Segilog d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec les opérations comptables et la gestion des ressources humaines de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Segilog, sise Rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 650 € HT (*cession droit d'utilisation 2 385 € - maintenance formation 265 €*). A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 186/2021 du 30 juillet 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (24 Rue du Gradon, à Cherré-Au, cadastré en section AE 84)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 187/2021 du 3 août 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec les sociétés Langlois Sobreti et JCP Elec pour des travaux de modification du cloisonnement de l'hôtel communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- La société Langlois Sobreti, sise 3 Rue Alain Gerbault ZA du Panorama 72100 Le Mans, un marché public pour la réalisation des travaux de cloisonnement,
- La société JCP Elec, sise ZI Le Joncheray Route de Mamers 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation des travaux d'électricité.

Article 2 : Le coût total des travaux s'élève à :

- 4 344,57 € HT pour la société Langlois Sobreti,
- 969,60 € HT pour la société JCP Elec.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 188/2021 du 3 août 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Mingant Paysage pour une intervention de remise en état paysager de la Résidence d'Artistes à Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société MINGANT Paysage, sise Les Grands Minerais 72 400 La Chapelle du Bois, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 920,00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 189/2021 du 3 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Ter Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 192)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 190/2021 du 3 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Place de la Lice, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 220)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 191/2021 du 4 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (7 Rue du Château, à Préval, cadastré en section B 601)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de PREVAL.

DECISION n° 192/2021 du 9 août 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture de matériel informatique pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 3 786,10 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 193/2021 du 9 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Le Gaillon, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 644, AB 319, AB 132p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de LA FERTE BERNARD.

DECISION n° 194/2021 du 10 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue Florant, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 269, AO 270)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 195/2021 du 10 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue Jules Ferry, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 549, AK 551)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 196/2021 du 16 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 167)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 197/2021 du 16 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (79 rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 108)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de LA FERTE BERNARD.

ARRETE n° 58/2021 du 16 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré-Au au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 28 mai 2021, la commune de Cherré-Au a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	140 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	73 027 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 59/2021 du 17 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 octobre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Champrond au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s’élève à 732 €, plafond d’aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 juin 2021, la commune de Champrond a transmis les pièces nécessaires à l’instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d’un montant de **732 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 octobre 2020	2 437,98 €	732 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	2 539 €	732 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l’Huisne Sarthoise est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 60/2021 du 18 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Souvigné sur Même

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 mai 2021, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Souvigné sur Même au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 758 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 10 mai 2021, la commune de Souvigné sur Même a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **758 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 mai 2021	2 523,81 €	758 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	2 523,81 €	758 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

* * * * *

DECISION n° 198/2021 du 18 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 Rue Marguerite Duras, à Cherré-Au, cadastré en section 081 AE 217)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

ARRETE n° 61/2021 du 20 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 novembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Champrond au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 912 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 juin 2021, la commune de Champrond a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **911 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 novembre 2020	3 646 €	912 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	3 645 €	911 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 62/2021 du 20 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Dehault au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 194 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 10 mai 2021, la commune de Dehault a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 194 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	30 365,80 €	4 194 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	30 365,80 €	4 194 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 199/2021 du 20 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 136, AN 137, AN 138, AN 142, AN 746)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 200/2021 du 20 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Etienne Jodelle, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 396)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

ARRETE n° 63/2021 du 23 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Vouvray sur Huisne au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 10 mai 2021, la commune de Vouvray sur Huisne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	25 000 €	7 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	27 125,65 €	7 500 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 64/2021 du 23 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Bouër

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 octobre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Bouër au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 435 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 15 juillet 2021, la commune de Bouër a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **435 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 octobre 2020	1 450 €	435 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	1 450 €	435 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 65/2021 du 24 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 358 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 28 avril 2021, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 358 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	24 310 €	3 358 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	24 310 €	3 358 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 66/2021 du 24 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune du Luart

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune du Luart au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 580 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 3 juin 2021, la commune du Luart a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 580 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	11 435 €	1 580 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	11 435 €	1 580 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 67/2021 du 24 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Courgenard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Courgenard au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 822 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 2 août 2021, la commune de Courgenard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 822 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations	
Suivant délibération du 17 décembre 2019	7 290 €	1 822 €		
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	7 290 €	1 822 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.	

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

* * * * *

DECISION n° 201/2021 du 26 août 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec le société SOLIHA d'un marché relatif à l'évaluation de l'OPAH 2016-2021 valant étude pré-opérationnelle de l'OPAH 2022-2027

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SOLIHA, sise 312 avenue René Gasnier - 49100 ANGERS, un marché public pour le marché de prestations intellectuelles précité.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement avec la société SOLIHA pour un montant d'honoraires s'élevant à 29 722,50 € H.T.
A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 202/2021 du 24 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 430, AN 738)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 203/2021 du 24 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Bis rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 526, AO 525)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 204/2021 du 25 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Gradon, à Cherré-Au, cadastré en section 081 E 170, 081 E 167, 081 E 166, 081 E 165, 081 E 85)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 205/2021 du 27 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 Allée des Tilleuls, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 507)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 206/2021 du 27 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lieu-dit La Chiflerie - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section C 86, C 160)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de CHERRE-AU.

DECISION n° 207/2021 du 27 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (84 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AM 131)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

ARRETE n° 68/2021 du 30 août 2021

FONDS DE CONCOURS : Attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Vouvray-sur-Huisne au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 810 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 10 mai 2021, la commune de Vouvray-sur-Huisne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 344 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	12 500 €	3 810 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	11 145,96 €	3 344 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 208/2021 du 30 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (1 Rue des Jonquilles Lotissement Le Clos des Rosiers – lot n° 28, à Cormes, cadastré en section C 280)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 209/2021 du 30 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (4 Rue de St Segré, à Cormes, cadastré en section AB 160)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 210/2021 du 30 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (20 Rue de la Bretonnière Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 342)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 211/2021 du 30 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (50 bis Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 317, C 316, C 315)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de DUNEAU.

* * * * *

DECISION n° 212/2021 du 31 août 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec Enedis dans le cadre de la viabilisation de la parcelle mise à disposition du SDIS de la Sarthe pour la construction d'un centre de secours à Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ENEDIS, sise 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine 72000 LE MANS un marché public pour le raccordement de la parcelle en électricité.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 8 494,80 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 213/2021 du 31 août 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Applixia pour une mission d'audit de l'infrastructure informatique des services administratifs et techniques de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Applixia sise Route de Paris 28 100 DREUX, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 4 250,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 214/2021 du 31 août 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Mingant Paysage pour la modification de l'implantation d'un portail dans la ZA La Fonderie à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société MINGANT Paysage, sise Les Grands Minerais 72 400 La Chapelle du Bois, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 1 075,00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 215/2021 du 31 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (6 Rue de la Madeleine, à Montmirail, cadastré en section AB 92)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Montmirail.

DECISION n° 216/2021 du 31 août 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Rue Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section AA 25)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 217/2021 du 2 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10-12 rue Jean Courtois, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 28, AI 29)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 218/2021 du 2 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (77 Rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 109)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de LA FERTE BERNARD.

DECISION n° 219/2021 du 2 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 24)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 220/2021 du 3 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Quater Rue du Midi, à Le Luart, cadastré en section AA 85)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 221/2021 du 3 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Bis place Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 654, AN 675)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 222/2021 du 3 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Avenue du 8 Mai 1945, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 223/2021 du 6 septembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SAUR pour le remplacement d'une pompe de surpression du réseau d'eau potable dans la ZA du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 Avenue des Maraîchers 49 400 SAUMUR, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 2 950,00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 224/2021 du 7 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (7 Rue Carême Prenant, à Le Luart, cadastré en section AA 137, AA 138)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 225/2021 du 7 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 361)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 226/2021 du 8 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (38 rue des Chataigniers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1076)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 227/2021 du 8 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (55 rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 48)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 228/2021 du 9 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 Allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 363)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 229/2021 du 9 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Allée du Colombier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 362)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 230/2021 du 9 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (23 Rue du Pré Garreau, à Le Luart, cadastré en section AB 216)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 231/2021 du 10 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 bis Rue des Vignes dissocié en 3 logements : 8 bis, 8 ter et 8 quater rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section AK 16)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 232/2021 du 13 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 29, AH 192, AH 193, AH 194, AH 195, AH 196, AH 197, AH 198)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 233/2021 du 7 octobre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (9 Rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section AK 1)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 234/2021 du 16 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 Quater Chemin des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section AB 113, AB 112)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 235/2021 du 16 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (lieudit 'Le Courtier', à Préval, cadastré en section B 907)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

DECISION n° 236/2021 du 17 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (20 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 310, AO 183, AO 184)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 237/2021 du 17 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (33 Quai d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 393, AI 75, AI 84)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 238/2021 du 20 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (13 Rue des Acacias, à Cherré-Au, cadastré en section 081 D 479)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 239/2021 du 20 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (30 Avenue de la Libération, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AB 1, 363 AB 2)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 240/2021 du 20 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Grande rue, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AD 462)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 241/2021 du 21 septembre 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Agence Gilson & Associés d'un marché relatif à l'accompagnement de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en vue de la modification de droit commun de son PLU intercommunal

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Agence GILSON & ASSOCIÉS, sise 4 bis, rue Saint-Barthélémy 28000 CHARTRES, un marché public pour le marché de prestations intellectuelles précité.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement avec la société Agence GILSON & ASSOCIÉS pour un montant d'honoraires s'élevant à 15 700.00 € H.T.
A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 242/2021 du 22 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 280, AK 9)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 243/2021 du 23 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue Saint Segré, à Cormes, cadastré en section AB 159)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 244/2021 du 23 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (1 allée des Tulipes - Lotissement Le Clos des Rosiers lot n°21, à Cormes, cadastré en section C 273P)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 245/2021 du 23 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 48, AT 401, AT 403)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DELIBERATION n°23-09-2021-001 du 23 septembre 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Administration Générale : Adhésion au CAUE pour l'année 2021

Le Conseil de communauté

DECIDE de renouveler en 2021 son adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe ».

AUTORISE le Président à régler au CAUE la somme de 2 292,72 € soit 0,08 € * 28 659 habitants.

DELIBERATION n°23-09-2021-002 du 23 septembre 2021

PERSONNEL CONTRACTUEL : Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil de communauté

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, d'assistant socio-éducatif pour une durée de 9 mois.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi retenu.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

DELIBERATION n°23-09-2021-003 du 23 septembre 2021

PERSONNEL CONTRACTUEL : Ressources Humaines : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps plein

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a délégué la compétence « aire des gens du voyage » au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage le 1^{er} février 2019 ce qui a entraîné une réorganisation des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

PREND ACTE que l'agent qui avait en charge la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sera réaffecté à d'autres fonctions sur un grade équivalent, et se verra attribuer les missions d'agent d'entretien et de maintenance.

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les missions d'agent d'entretien et de maintenance.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi retenu.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la suppression du poste d'adjoint technique à temps plein en charge la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et la création du poste d'adjoint technique à temps complet pour les missions d'agent d'entretien et de maintenance.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

DELIBERATION n°23-09-2021-004 du 23 septembre 2021

DIVERS : Développement Economique : Régularisation des dépenses pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre du transfert du bâtiment Synergie Parc avec la commune de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes, cette dernière a récupéré en pleine propriété certains bâtiments communaux ;
- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS) a signé avec la commune de La Ferté-Bernard un acte notarié en novembre 2018 de transfert de propriété de plusieurs bâtiments dénommés usuellement « Clemessy, Vistéon, Synergie Parc ».

PREND ACTE que le transfert du contrat pour la fibre optique à Synergie Parc n'a pas pu être finalisé pour des raisons techniques et la commune de La Ferté-Bernard continue à supporter cette charge que la CCHS devrait assumer.

PREND ACTE que sur la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, la commune de La Ferté-Bernard a enregistré sur le bâtiment Synergie Parc des dépenses à hauteur 3 198 € HT.

PROCEDE au remboursement de la somme de 3 198 € à la commune de La Ferté Bernard pour la période considérée au vu d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

DELIBERATION n°23-09-2021-005 du 23 septembre 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la ZA du Puits à La Chapelle du Bois

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes est propriétaire de terrains viabilisés dans la zone d'activité du Puits à La Chapelle du Bois.

EST INFORME qu'elle a été sollicitée par la SARL Mingant Paysage en vue d'acquérir la parcelle cadastrée D0953 d'une contenance de 4 000 m² afin d'y implanter son activité et d'y construire un bâtiment professionnel.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 12 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface totale de 4 000 m² au prix de 12 € HT/m² à la SARL Mingant Paysage ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou tout autre représentant de la collectivité dûment habilité à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2021-005 du 23 septembre 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'une parcelle dans la ZA du Puits à La Chapelle du Bois

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes est propriétaire de terrains viabilisés dans la zone d'activité du Puits à La Chapelle du Bois.

EST INFORME qu'elle a été sollicitée par la SARL Mingant Paysage en vue d'acquérir la parcelle cadastrée D0953 d'une contenance de 4 000 m² afin d'y implanter son activité et d'y construire un bâtiment professionnel.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 12 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface totale de 4 000 m² au prix de 12 € HT/m² à la SARL Mingant Paysage ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou tout autre représentant de la collectivité dûment habilité à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2021-006 du 23 septembre 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur BASTIEN Dominique Avezé	Energie	Modeste	12 712 €	12 017 €	8 311 €	2 403 €	20 % max 7 000 €
Monsieur BEAUVIR Michel La Ferté-Bernard	Adaptation	Très modeste	9 268 €	8 767 €	6 641 €	2 630 €	30% max 6 000 €
Madame BOUVET Stéphanie Villaines la Gonais	Energie	Très modeste	6 528 €	6 207 €	6 034 €	1 241 €	20 % max 7 000 €

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur BROSSARD René Sceaux sur Huisne	Adaptation	Très modeste	2 616 €	2 379 €	1 904 €	714 €	30% max 6 000 €
Madame CORSIN Françoise La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	6 200 €	5 877 €	1 469 €	1 469 €	25 % max 5 000 €
Monsieur DESPIERRES François Cherré Au	Energie	Modeste	25 078 €	23 771 €	17 074 €	4 754 €	20 % max 7 000 €

Monsieur GARANCHE Henri Boessé le Sec	Adaptation	Intermédiaire	7 875 €	7 610 €	1 522 €	1 522 €	20 % max 5 000 €
Monsieur LESOURD Didier La Ferté-Bernard	Adaptation	Modeste	5 529 €	5 052 €	2 991 €	1 263 €	25 % max 5 000 €
Monsieur MONGUILLON Yannick La Chapelle Saint Remy	Energie	Modeste	27 048 €	25 634 €	15 212 €	1 122 €	20 % max 7 000 €
Madame PLISSON Mélanie Saint Martin des Monts	Energie	Modeste	29 206 €	27 684 €	24 647 €	2 489 €	20 % max 7 000 €
Madame ROUXEL Hélène Saint Ulphace	Adaptation	Très modeste	11 954 €	10 867 €	7 714 €	3 260 €	30% max 6 000 €
Madame GUILLARD Joelle La Ferté-Bernard	Façade	Propriétaire en SPR	2 819 €	2 672 €	401 €	401 €	15 % max 4 000€
Madame BOULAY Claudine La Ferté-Bernard	Façade	Propriétaire en SPR	6 003 €	5 690 €	854 €	854 €	15 % max 4 000€
Madame LENOBLE Florence Saint Aubin des Coudrais	Façade	Propriétaire en SPR	3 430 €	3 251 €	488 €	488 €	15 % max 4 000€
Total			156 266 €	147 478 €	95 262 €	24 610 €	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°23-09-2021-007 du 23 septembre 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Suspension de subvention de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes a conclu avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le département une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par convention signée le 8 décembre 2016.

PREND ACTE :

- qu'après un démarrage relativement lent les 3 premières années, l'opération est entrée dans les pratiques des habitants et des entrepreneurs par la suite et a pris de l'ampleur ;
- que la Communauté de Communes a décidé d'augmenter le montant de ses subvention ;
- que cette décision a été prise sur les conseils du bureau Inhari, qui s'occupe du suivi animation (utilisation des crédits intercommunaux à hauteur de 60 % sur les 4 premières années).

EST INFORME que le dispositif connaît depuis plusieurs mois, une forte demande, du fait de l'augmentation des projets de travaux des particuliers et des aides majorées. Ces demandes vont engendrer un dépassement des crédits estimé à environ 200 000€.

PREND ACTE qu'il est proposé de suspendre la participation de la Communauté de Communes pour les nouveaux dossiers, jusqu'à la fin de l'opération le 8 décembre 2021.

VALIDE la suspension de la participation financière de la Communauté de Communes auprès des propriétaires privés pour les nouveaux dossiers.

DELIBERATION n°23-09-2021-008 du 23 septembre 2021

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Agriculture : Convention avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Régional sur le programme « Territoires Pilotes Transmission »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la problématique du renouvellement des générations d'agriculteurs représente un enjeu majeur pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

PREND ACTE que la Région et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire proposent à la Communauté de Communes de mettre en œuvre un programme d'actions adapté au contexte local, afin de soutenir la transmission – installation.

EST INFORME que cette opération d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2021, intitulée « Territoires Pilotes transmission » se déclinera comme suit :

- Constitution d'un comité de pilotage composé de représentants de la Communauté de communes, de la Chambre d'agriculture et de Jeunes Agriculteurs,
- Mise en place d'un groupe d'appui local collaboratif réunissant les différents acteurs de la transmission,
- Construction d'un plan d'actions, s'appuyant sur un état des lieux de l'agriculture et des enjeux locaux de la transmission.

PREND ACTE que la participation de la Communauté de Communes s'élèverait à un montant compris entre 8 000 € et 16 000 € par an, en fonction des actions qui seront retenues.

VALIDE cette opération, selon les conditions présentées.

AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels relatifs à cette opération, avec la Région Pays de Loire et la Chambre d'agriculture.

AUTORISE Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°23-09-2021-009 du 23 septembre 2021

FISCALITE : SYVALORM : Exonération du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Le Conseil de communauté

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SYVALORM pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste ci-annexée.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2022.

DELIBERATION n°23-09-2021-010 du 23 septembre 2021

ENVIRONNEMENT : SYVALORM : Rapport d'Activité 2020 du SYVALORM

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du rapport d'activités du SYVALORM pour l'année 2020 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

DELIBERATION n°23-09-2021-011 du 23 septembre 2021

ENVIRONNEMENT : SPANC : Rapport d'Activité 2020 de VEOLIA

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 produit par la société VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les 9 nouvelles communes ayant intégré l'Huisne Sarthoise depuis le 1^{er} janvier 2017.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2021-012 du 23 septembre 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : SPANC : Choix du mode de gestion pour la DSP

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est actuellement géré en Délégation de Service Public via un contrat avec la société VEOLIA Eau pour la partie Est du territoire, et via un marché public contracté avec la société SAUR pour la partie Ouest.

PREND ACTE que ces deux contrats arriveront à échéance en mars 2022.

RETIENT la concession par affermage comme mode de gestion pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter de mars 2022.

DECIDE que la durée de concession sera comprise entre le 25 mars 2022 et le 31 décembre 2027.

DECIDE de fixer la périodicité de contrôle des installations à 10 ans.

DECIDE de reconduire et d'étendre à l'ensemble du territoire le principe de majoration de 100 % du prix du contrôle périodique de bon fonctionnement dans les conditions précitées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2021-013 du 23 septembre 2021

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : GEMAPI : Prolongation du groupement de commandes et demande d'intégration du programme d'actions GEMAPI auprès du contrat territorial Eau Loir Aval pour les périodes 2022-2024 et 2025-2027

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

PREND ACTE du plan d'actions établi en juin 2021 suite à l'étude qui a été menée sur les bassins versants de la Brayre en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (coordinateur du groupement) et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Brayre et de l'Anille et du Gesnois Bilurien.

EST INFORME que :

- le programme, porté par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en qualité de coordinateur du groupement de commande, est estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025 – 2027 ;
- les principales actions prévues concernent des travaux de restauration des milieux aquatiques, des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication ;

PREND ACTE que :

- ce programme d'actions pouvant obtenir le soutien financier du contrat territorial Eau, fait l'objet d'une demande d'inscription au contrat dans le cadre du groupement de commandes pour l'année 2022.
- ce contrat se poursuivra ensuite dans le cadre d'un syndicat spécifique à la GEMAPI à l'horizon 2023.
- les financements attendus de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ce contrat sont de 80 % pour les études et les travaux ainsi que 60 % pour l'animation de la compétence GEMAPI.

APPROUVE le programme d'actions 2022-2024 ainsi que les perspectives 2025-2027 envisagées par le groupement de commandes au sein du futur Contrat Territorial Eau du LOIR AVAL.

AUTORISE la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes (ou son représentant) à :

- Signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025 – 2027 ;
- Proposer l'inscription de l'opération au projet de contrat territorial Eau et à signer cette contractualisation ;
- Solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions prévues dans ce programme.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2021-014 du 23 septembre 2021

ENVIRONNEMENT : Energie : Porter à connaissance de l'arrêté d'autorisation environnementale relative au projet éolien sur Cormes et Cherré-Au

Le Conseil de communauté

EST INFORME :

- Que la SASU FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE porte un projet de ferme éolienne sur les communes de Cherré-Au et Cormes, en bordure de l'A11 ;
- Que ce projet comprend 4 aérogénérateurs pour une puissance maximale de 16,8 MW ;
- Qu'une enquête publique s'est tenue du 27 mai 2019 au 26 juin 2019 ;
- Que le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable sur ce projet le 25 juin 2019.

PREND ACTE que le Préfet de la Sarthe a délivré le 6 août 2021 un arrêté d'autorisation environnementale à la SASU FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Cherré-Au et Cormes.

PREND ACTE du porter à connaissance de cet arrêté.

DELIBERATION n°23-09-2021-015 du 23 septembre 2021

SUBVENTIONS : GEMAPI : Participation financière 2021 au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a sollicité par courrier en date du 17 août 2021, la Communauté de communes pour le versement de sa participation au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PREND ACTE que la participation annuelle est calculée sur la base de la clé de répartition statutaire à savoir 60 % selon la surface de bassin et 40 % selon la population totale ce qui représente pour la Communauté de communes une somme de 46 013,30 €.

DECIDE de verser la participation 2021 d'un montant de 46 013,30 € au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°23-09-2021-016 du 23 septembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Admissions en non-valeur

Le Conseil de communauté

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etats du 06/09/2021		
Combinaison infructueuse d'actes	2012	744,43 €
	2014	1 799,31 €
Personne décédée	2018	270,84 €
Poursuites sans effet	2018	216,67 €
TOTAL		3 031,25 €

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur*.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°23-09-2021-017 du 23 septembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances 2020 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
21/01/2014	5	LEFOUR Nadia	Demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat du 4 ^{ème} trimestre 2013	2 295,42 €
21/07/2017	74	SCHMITT Teddy	Demande de remboursement des frais d'huissier pour PV de constat de stockage de ferraille sur l'aire des gens du voyage de La Ferté-Bernard	420,09 €
22/08/2019	255	FRICHET Edouard	Loyers des bureaux dans l'immeuble Synergie Parc (du 01/12/18 au 31/08/19)	1 204,52 €
TOTAL				3 920,03 €

PREND ACTE du contentieux avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne relatif à l'indemnité d'occupation d'un bâtiment pour lequel il semble judicieux de provisionner.

DECIDE :

- de reprendre la provision 2020 pour 3 234,67 €,
- de constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice courant,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2021, la somme de 26 524,53 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour.

AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

DELIBERATION n°23-09-2021-018 du 23 septembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Urbanisme 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget annexe urbanisme 2021 :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021	Montant DM	Budget total 2021
D 011	6188	Autres frais divers	0 € +	5 130 €	5 130 €
D 011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	18 750 € -	630 €	18 120 €
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	600 € +	7 900 €	8 500 €
TOTAL DEPENSES				12 400 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021	Montant DM	Budget total 2021
R 74	74751	Subvention collectivité locale	57 659 € +	12 400 €	70 059 €
TOTAL RECETTES				12 400 €	
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021	Montant DM	Budget total 2021
D 20	2051	Concessions, droits similaires...	0 € +	7 900 €	7 900 €
TOTAL DEPENSES				7 900 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021	Montant DM	Budget total 2021
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	600 € +	7 900 €	8 500 €
TOTAL RECETTES				7 900 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget annexe ZA Urbanisme 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°2	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	201 050 €	12 400 €	213 450 €
Section d'investissement	4 584 €	7 900 €	12 484 €

DELIBERATION n°23-09-2021-019 du 23 septembre 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décisions modificative n° 3 du Budget Général 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021	Montant DM	Budget total 2021
D 014	739223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	85 764 +	22 453	108 217
D 65	657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	108 673 +	12 400	121 073
D 67	678	Autres charges exceptionnelles	114 321 -	44 372	69 949
D 68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	25 000 +	1 530	26 530
TOTAL DEPENSES				-7 989 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021	Montant DM	Budget total 2021
R 73	73223	FPIC	7 989 € -	7 989 €	0 €
TOTAL RECETTES				-7 989 €	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°3	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 562 000 €	-7 989 €	14 554 011 €
Section d'investissement	11 714 805 €	0 €	11 714 805 €

DECISION n° 246/2021 du 24 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Ulphace (Le Bourg, à Saint-Ulphace, cadastré en section A 617)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Ulphace.

DECISION n° 247/2021 du 24 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (27 Rue de l'école, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 297)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 248/2021 du 24 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (10 Rue Lavoisier - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AC 97)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 249/2021 du 24 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (19 Route de la Ferté-Bernard, à Cherré-Au, cadastré en section 081 C 258, 081 C 260)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 250/2021 du 27 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (9 Rue du Gradon, à Cherré-Au, cadastré en section AE 71)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 251/2021 du 27 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (17 Rue de la Couture, à Cherré-Au, cadastré en section A 449, A 414, A 412)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 252/2021 du 27 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (38 Rue Fresnet, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 288 AB 101P)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 253/2021 du 27 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (9 Rue Princesse Alice de Monaco, à Cherré-Au, cadastré en section AB 139)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 254/2021 du 27 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Rue Louis Wagner, à Cherré-Au, cadastré en section AH 191, AH 190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 255/2021 du 27 septembre 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (Champ des Croix, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 686)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

Recueil établi le 14 octobre 2022

Le Président

Didier REVEAU

